



www.rifveh.org

Date : _____

Répondant témoin ou plaignant : _____ salarié

Répondez par oui ou par non aux affirmations suivantes.

Manifestations possibles du harcèlement sexuel d'un (e) salariée victime :

	L'individu...	OUI	NON	Commentaires
1.	a eu un comportement qui ne convenait pas parce qu'il supposait un sens sexuel			
2.	vous a déshabillé du regard			
3.	vous a posé des questions sur votre vie sexuelle			
4.	vous a fait des suggestions concernant votre vie sexuelle			
5.	vous a fait des remarques blessantes et choquantes sur votre vie sexuelle			
6.	a fait des commentaires de nature sexuelle portant atteinte à votre réputation			
7.	vous a demandé de sortir avec lui de façon insistante malgré votre refus			
8.	se tenait trop près de vous physiquement sans que vous le vouliez, sans raison, en vous frôlant systématiquement ou en vous coinçant			
9.	vous a suivi régulièrement au travail			

Répondant salarié

L'individu...		OUI	NON	Commentaires
10.	vous attendait régulièrement après le travail			
11.	a surveillé vos allées et venues			
12.	vous a fait des avances sexuelles non désirées			
13.	vous a fait des avances sexuelles non désirées accompagnées de menaces			
14.	vous a fait des avances sexuelles non désirées accompagnées de promesses			
15.	vous a fait des caresses contre votre volonté			
16.	vous a donné des baisers contre votre volonté			
17.	vous a fait des attouchements sexuels contre votre volonté			
18.	vous a fait des menaces suite à un refus d'avances sexuelles			
19.	vous a sollicité des services sexuels contre de l'argent ou d'autres avantages			
20.	a participé à la diffusion de matériel à caractère sexuel			
21.	vous a imposé des activités sexuelles			
22.	a planifié votre isolement afin de vous obliger à des activités sexuelles			

Répondant salarié

Définitions

Les conditions d'ouverture du recours en matière de **harcèlement** sont :
une conduite non désirée qui produit un effet continu dans le temps, soit à cause de la nature répétitive des actes, soit à cause de leur gravité.

Harcèlement sexuel :

Le harcèlement sexuel est une forme de harcèlement discriminatoire. Il s'agit d'une conduite à connotation sexuelle se manifestant notamment par des paroles, des gestes, des actes non désirés provenant d'une personne qui sait ou devrait raisonnablement savoir qu'une telle conduite est importune ou humiliante.

Les dispositions de la Loi des Normes du Travail incluent le harcèlement sexuel.

Selon la jurisprudence, deux éléments sont essentiels au harcèlement sexuel :

- Caractère non désiré
- Effet harcelant
 - par sa répétition
 - par la gravité de ses conséquences (effet nocif continu)

« Standards » utilisés par les tribunaux :

1. Le **caractère non désiré** :

- « personne raisonnable » ; « femme raisonnable » ; « personne raisonnable du groupe cible »
- on tient compte de la spécificité du harcèlement et du fait que le refus peut s'exprimer par plusieurs attitudes

2. L'**effet harcelant** :

- « plus la conduite est grave et ses conséquences manifestes, moins la répétition sera exigée ; à l'inverse, moins la conduite est grave et ses conséquences manifestes, plus la persistance devra être démontrée » (Drapeau, 1991, p.102)

L'agression sexuelle :

Une agression sexuelle est **un acte de pouvoir et de domination de nature criminelle.**

C'est une expérience déshumanisante, une violation profonde de l'être humain. Certaines victimes racontent que l'agression les a changées, leur a enlevé quelque chose. Au lieu de la considérer comme une personne, avec respect, l'agresseur a réduit la personne au statut d'objet sexuel : il l'a utilisée comme une chose.

Répondant salarié

Une agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, sous la menace implicite ou explicite.

Il y a agression sexuelle lorsqu'un geste à caractère sexuel est commis sans le consentement libre de la personne qui le subit, et ce, peu importe l'âge, le sexe, la culture, la religion, l'orientation sexuelle de la personne qui commet l'agression ou de celle qui en est victime, peu importe également le lien qui existe entre les deux.

[...]

Une grande variété d'expressions sont utilisées pour définir l'agression sexuelle, dont viol, contact sexuel, infraction sexuelle, crime à caractère sexuel, abus sexuel, inceste, harcèlement sexuel, exhibitionnisme/voyeurisme. prostitution et pornographie juvéniles.

(Ministère de la Santé et des Services Sociaux, 2004)

Répondant salarié

Références

Bureau d'intervention en matière de harcèlement (s.d.). Dépliant « *Harcèlement* ». Montréal : Université de Montréal, s.p.

Bureau d'intervention en matière de harcèlement (s.d.). Dépliant « *Harcèlement sexuel* ». Montréal : Université de Montréal, s.p.

Bureau d'intervention en matière de harcèlement (s.d.). *Document de formation*. Montréal : Université de Montréal, pp. 3-8, 10-12, 32.

Le Petit Larousse illustré 1992 (1991) sous la direction de Patrice Maubourguet. 75298 Paris Cedex 06, 1728p.

Ministère de la Santé et des Services Sociaux (2004). « *Sujets - Problèmes sociaux : Agression sexuelle* », <http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/prob_sociaux/agressionsexuelle.html>, 22 septembre 2004.

Réseau Internet Francophone Vieillir En Liberté (2002). « *Test Odiva* », <<http://www.rifvel.ca>>, 21 février 2004.

Secrétariat général (2003). *Politique contre le harcèlement*. Montréal : Université de Montréal, 13p.